

**ARRÊTÉ N°2026-120**

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE (91 rue Paulin 33000 BORDEAUX) en raison de travaux de renouvellement de 18 branchements eau : du n°22 au 63 de la rue du Collège Technique, dans la période du 11 mai au 5 juin 2026 pour une durée d'intervention de 13 jours,

Considérant que les travaux empiéteront sur la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des intervenants, des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Dans la période du 11 mai au 5 juin 2026 pour une durée d'intervention de 13 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : du n°22 au 63 de la rue du Collège Technique, afin de permettre à LA REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE, la réalisation de travaux de renouvellement branchement eau.

**ARTICLE 2** : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

**Circulation et stationnement**

- La rue du Collège Technique sera barrée en amont des travaux,
- Une déviation sera mise en place : avenue du Médoc > rue Raymond Claverie > rue des Sables > rue Jean Macé > rue de Langlet, dans les deux sens de circulation ;
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux.

**Signalisation**

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, en application des dispositions du présent arrêté,
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier,

- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, doit être mise en place au minimum 4 jours calendaires avant le début effectif des travaux. Dans le même délai, le titulaire de l'autorisation ou l'entreprise en charge des travaux devra procéder à un constat photographique daté, prouvant la bonne installation de ladite signalisation et les transmettre aux services municipaux compétents ;
- Le non-respect de cette obligation pourra entraîner le report des travaux, voire le retrait de l'autorisation.

**ARTICLE 3 :**

**Sanctions :**

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Notification sera faite à : REGIE EAU BORDEAUX METROPOLE (91 rue Paulin 33000 BORDEAUX),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service collecte ordures ménagères
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

**ARTICLE 5 :** Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 24/03/2026  
Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE



Certifié exécutoire par le maire d'Eysines

Publication en Mairie, le ...09/04/2026

Affichage en Mairie, le ...09/04/2026